

Arrêté n° A2026- 8
de délégation à un conseiller municipal délégué

Conseillère municipale déléguée : Mme Valérie LAROUSSE

Le maire de la commune de Jussac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection municipale du 15/03/2026,

Vu le tableau du conseil municipal du 21/03/2026,

Vu les délibérations D2026-3-2 et D2026-3-3 du 27/03/2026 fixant les indemnités des élus,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1er :

Madame Valérie LAROUSSE, conseillère municipale déléguée, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **affaires sociales/santé et solidarité.**

Elle exercera les fonctions suivantes, **en collaboration avec la 3ème adjointe:**

- Contrôle et gestion administrative et comptable du CCAS.
- Actions en faveur des seniors, des personnes fragiles de l'emploi, plan grand froid, canicule, pandémie.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Valérie LAROUSSE des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 27/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.